

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ab conseil
Société par actions simplifiée
Au capital social de 100 euros
RCS meaux 98312248200018
Siège social : 19 rue emile ronne 77290 MITRY-MORY
(ci-après la "Société")

Procès-Verbal des Décisions de l'Associé Unique du 2 janvier 2026

Le 2 janvier 2026, au siège social,

Madame ABDI ELIES, demeurant 19 RUE EMILE RONNE 77290 MITRY-MORY,

Propriétaire des 100 actions composant la totalité du capital de ab conseil, Société
par actions simplifiée au capital social de 100 euros,

Associé unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation du terme du mandat du Président ;
- Nomination du nouveau Président ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique prend acte du terme du mandat de Madame ABDI ELIES, et de la
cessation de ses fonctions de Président de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Président
de la Société :

Monsieur SZALEK DAMIAN,
Né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité POLOGNE,
Demeurant [REDACTED]

Lequel a accepté le mandat qui lui est confié et a déclaré ne faire l'objet d'aucune
décision, interdiction ou incompatibilité de nature à faire obstacle à l'exercice de ses
fonctions.

Le Président est nommé pour une durée illimitée. Il exercera ses fonctions dans les
conditions fixées par les statuts.

TROISIÈME DÉCISION



Le 02/01/2026,

Au siège social,

Monsieur ELIES ABDI, demeurant [REDACTED]

Associé unique de la Société par actions simplifiée unipersonnelle AB CONSEIL,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- le transfert du siège social ;
- la modification corrélative des statuts ;
- les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société au 16 AV FRANKLIN ROOSEVELT 77290 MITRY-MORY, à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

En conséquence de la première décision, l'associé unique décide de modifier l'article des statuts de la Société relatif au siège social, afin que soit constatée la nouvelle adresse selon la rédaction suivante :

Le siège social est fixé : 16 AV FRANKLIN ROOSEVELT 77290 MITRY-MORY.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

SIXIEME DÉCISION

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Signature de l'associé unique :

[REDACTED]

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à Mr ABDI Elies pour effectuer les formalités légales afférents aux décisions adoptées ci-dessus.

De tous ce qui precede, il a été le present proces verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre special prévu par la loi